

N° 2016.06.28.142

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le Code Pénal et ses articles R 232 à R 233-1 ;

Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes handicapées, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement handicapé réservé à cet effet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G sera créé au niveau du 5 allée Jean Lamothe.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau et d'un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.